

Appel de propositions

L'approche de sécurisation culturelle pour soutenir la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves autochtones – Second concours

Action concertée

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	Mercredi le 5 juin 2019, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 9 octobre 2019, 16 h
Montant :	297 205 \$
Durée du financement :	3 ans
Annnonce des résultats :	Semaine du 9 décembre 2019

Proposé par :

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la Société du Plan Nord (SPN), le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

1. Objectifs	2
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et de la subvention	6
5. Volet offert dans ce concours	8
6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	9
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	10
8. Dates importantes	10
9. Renseignements	11
10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	12
11. Annexe 2 – Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)	14
12. Annexe 3 – Note de clarification pour la participation des partenaires du milieu aux projets déposés dans le volet recherche-action	16
13. Annexe 4 – Grille de signification des cotes et des notes	17

1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont le principal objectif est d'expérimenter concrètement, **avec les communautés autochtones**, le potentiel de l'approche de sécurisation culturelle appliquée au contexte **des élèves autochtones qui fréquentent des écoles situées au nord du 49^e parallèle puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent** dans l'optique de mieux soutenir la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves autochtones.

De façon plus précise, le projet de recherche-action financé dans le cadre du présent appel de propositions devra permettre :

- d'expérimenter l'approche de sécurisation culturelle appliquée au contexte des élèves autochtones en étroite collaboration avec les communautés autochtones;
- d'analyser les potentialités et les écueils de l'approche de sécurisation culturelle;
- de favoriser le développement de connaissances scientifiques sur l'approche de sécurisation culturelle en la situant parmi les autres théories d'éducation culturelle et interculturelle;
- de favoriser le développement d'une relève sur cette thématique par la proposition d'un montant optionnel de 100k qui s'ajoute à la subvention offerte dans le cadre de ce concours, lequel est prévu pour assurer le financement de bourse(s) postdoctorale(s) en lien direct avec la recherche-action financée.

Dans le cadre du présent concours, les principaux éléments retenus pour caractériser la notion de sécurisation culturelle sont les suivants :

- 1) elle implique un partenariat égalitaire entre deux personnes de culture différente fondée sur le respect mutuel;
- 2) elle exige une participation active qui permet d'utiliser les habiletés et les connaissances de chacune des personnes au bénéfice de chacune d'elles;
- 3) elle promeut la protection de l'identité culturelle et du bien-être, dans une perspective de justice sociale^{1,1}.

Dans le cadre du présent concours, le projet de recherche-action peut se dérouler auprès d'élèves autochtones fréquentant des écoles primaires, des écoles secondaires, des centres de formation professionnelle, des centres d'éducation des adultes, des cégeps ou des campus universitaires **situés au nord du 49^e parallèle puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent**.

Les personnes qui œuvrent au sein des écoles ainsi que les communautés autochtones qui auraient une idée de projet à proposer en lien avec les besoins de recherche exprimés dans le présent appel de propositions, mais ne sauraient à quel chercheur s'associer peuvent consulter le site Web de l'établissement avec lequel ils aimeraient collaborer pour connaître les intérêts de recherche des chercheurs et chercheuses associés ou s'adresser directement à la faculté, au département ou même aux personnes avec lesquelles ils souhaiteraient collaborer.

2. Contexte

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la Société du Plan du Nord (SPN), le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) s'associent pour offrir à la communauté scientifique du Québec le présent appel de propositions.

Le développement économique et social du Nord-du-Québec, dans le respect et en collaboration avec les autochtones qui habitent ce territoire, est au cœur du [Plan Nord à l'horizon 2035 : Plan d'action 2015-2020](#). Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative des autochtones jusqu'au plus haut niveau de scolarisation et l'obtention d'une première qualification par un maximum de personnes, tant les jeunes que les adultes, fait partie des interventions prioritaires qui y sont présentées.

Les nombreux défis auxquels les communautés autochtones font face en matière d'éducation ont largement été documentés au cours des dernières années, autant par la communauté scientifique^{2.1} que par les communautés autochtones et les différentes instances qui les représentent et qui œuvrent avec elles^{2.2}.

Dans la foulée de la parution de la [Politique québécoise de la réussite éducative](#), le MEES a créé, à l'automne 2017, la Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones, notamment dans le but de trouver des pistes de solutions pour répondre à leurs besoins. Les mesures développées par cette Table seront éventuellement intégrées au [Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières nations et des Inuits](#), chapeauté par le SAA. Ces initiatives sont également en résonance avec les résultats de la [Commission vérité et réconciliation du Canada](#).

Parmi les approches innovantes reposant sur une collaboration étroite avec les communautés autochtones et sur leur implication continue, celles relevant de la sécurisation culturelle apparaissent à première vue porteuses pour appréhender les multiples facettes des réalités éducatives autochtones, pour favoriser la persévérance scolaire et plus largement la réussite éducative des élèves autochtones.

La notion de sécurité culturelle (ou de sécurisation culturelle) provient de la Nouvelle-Zélande, d'où elle a émergé à la fin des années 1980. Son apparition fait suite aux importants écarts de santé constatés entre les Maoris et le reste la population néo-zélandaise, ainsi qu'à l'absence de prise en considération de la dimension culturelle dans les soins prodigués à cette communauté autochtone. Dès 1992, cette notion est dûment intégrée dans les programmes de formation initiale en soins infirmiers et dans l'examen d'entrée de la profession infirmière^{2.3}.

Au Canada et au Québec, il est aussi question de cette notion, dans les écrits scientifiques et dans la littérature dite grise, dans le domaine de l'offre de services en matière de santé et de services sociaux destinés aux communautés autochtones. Elle y est surtout présentée comme une philosophie ou une approche à préconiser, bien qu'elle puisse déboucher sur des actions ou des initiatives concrètes et avoir des incidences sur le développement de programmes et de politiques^{2.4}.

Le recours à cette approche dans le contexte éducatif est moins répandu au Québec qu'ailleurs^{2.5}, malgré l'intérêt qu'elle suscite^{2.6}. Il a notamment été question de l'approche de sécurisation culturelle dans le contexte de l'éducation postsecondaire. Certains travaux tendent par exemple à démontrer que l'aménagement d'espaces éducatifs culturellement adaptés favoriserait la rétention et la réussite postsecondaire d'étudiants des Premières Nations au Québec^{2.7}. L'apport de cette approche dans le développement d'outils d'évaluation pour la mesure de compétences

en vocabulaire réceptif pour des élèves inuits du Québec a également été étudié^{2.8}. Ces réflexions portent notamment sur les limites liées à l'usage d'outils d'évaluation créés dans une perspective eurocentrique. L'approche de sécurisation culturelle est aussi à la base d'une expérimentation réalisée dans le cadre du déploiement d'un programme de formation initiale en enseignement en Colombie-Britannique^{2.9}. Même en considérant ces avancées, la recherche a, à ce jour, très peu documenté ou expérimenté des démarches permettant de développer de façon concrète cette approche et de la déployer sur le terrain^{2.10}. Plus encore ces démarches sont peu analysées dans les milieux dans lesquels les élèves autochtones sont en contact avec d'autres populations ou lorsqu'ils vivent des transitions entre divers milieux scolaires.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les objectifs de cet appel de propositions de même que les besoins de recherche présentés à la section suivante.

-
- ^{1.1} Pour une analyse détaillée du concept, voir : Blanchet Garneau, A. et Pepin, J. (2012). « La sécurité culturelle : une analyse du concept. » *Recherche en soins infirmiers*, 4(111), 22-35. Voir aussi : Blanchet-Cohen, N. et Richardson/Kinewesquoa, C. (2017). « Special issue: fostering cultural safety across contexts. » *AlterNative, an International Journal of Indigenous Peoples*, 13(3), 138-199.
- ^{2.1} À titre d'exemple, voir : Vatz-Laroussi (2005) ; Pressau (2006); Morris (2006); [Garakani \(2015\)](#) ; [da Silveira \(2015\)](#) [Moldoveanu \(2015 et 2017\)](#), [Lévesque et coll. \(2015\)](#). Voir aussi la banque documentaire [Autochtonia](#) pour consulter l'ensemble de la production scientifique québécoise relative à chacune des Premières nations du Québec, au peuple inuit du Nunavik, aux femmes autochtones, à la population des Métis et à la présence autochtone urbaine.
- ^{2.2} Voir entre autres : [MEESR \(2015\)](#) et les [projets financés](#) dans le cadre du Fonds pour la persévérance scolaire des jeunes autochtones (FPSJA).
- ^{2.3} Pour en savoir davantage, voir : Ramsden, I. (2002). *Cultural safety and nursing education in Aotearoa and Te Waipounamu*. (Ph.D.Thesis), « Victoria University of Wellington, Wellington ». Voir aussi *Nursing council of New Zealand* (2011). [Guidelines for cultural safety, the treaty of Waitangi and Maori health in nursing education and practice](#). Wellington, New Zealand: Nursing Council of New Zealand.
- ^{2.4} Brascoupe, S. Walter, C. (2009). « Cultural safety: exploring the applicability of the concept of cultural safety to Aboriginal health and community wellness. » *Journal of Aboriginal Health* ; 5(2), 6-41. Conseil canadien de la santé (2012). *Empathie, dignité et respect : Créer la sécurisation culturelle des autochtones pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*. Ottawa, Ontario : Conseil canadien de la Santé. Secrétariat aux affaires autochtones (2017). *Faire plus, faire mieux. Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières nations et des Inuits 2017-2022*. Québec, Québec : Gouvernement du Québec. Lévesque, C. (2015). « Pour l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de santé – Promouvoir la sécurisation culturelle. » *Revue Droits et libertés*, 34 (2).
- ^{2.5} Macfarland, A. et al. (2007). « Creating culturally-safe schools for Maori Students », *The Australian Journal of Indigenous Education*, vol.36, pp.65-76.
- ^{2.6} Lévesque, C. (2017). *Éléments de réflexion et pistes d'action pour améliorer les conditions de vie des Autochtones, combattre le racisme et promouvoir la sécurisation culturelle au sein des services publics*. Québec : Val-d'Or. Présentation orale faite à la Commission Écoute Réconciliation Progrès.
- ^{2.7} Dufour, E. (2015) *La sécurité culturelle en tant que moteur de réussite postsecondaire : enquête auprès d'étudiants autochtones de l'Institution Kiuna et des espaces adaptés au sein des établissements allochtones*. (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Montréal). Colomb, E. (2012). *Premières nations : essai d'une approche holistique en éducation supérieure*. Québec, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- ^{2.8} Stoffer, J. (2017). « The importance of culturally safe assessment tools for Inuit Students. » *The Australian Journal of Indigenous Education*, 46(1), 64-70.
- ^{2.9} Harrison, B.E. et al. (2012). « Moving from the margins: culturally safe teacher education in remote northwestern British Columbia. » *McGill Journal of education*, 47(3), 323-343.
- ^{2.10} Aseron, J. et al (2013). « Cultural safety circles and indigenous people's perspectives: inclusive practices for participation in higher education. » *Contemporary Issues in Education Research*, 6, (4), 409-416.

3. Besoins de recherche

3.1 Considérations importantes

Les propositions déposées devront s'inscrire en concordance avec le chapitre 9 de l'Énoncé de politique des trois conseils fédéraux en recherche et en cohérence avec le Protocole de recherche de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador (2014) et les Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones.

3.2 Besoins transversaux

Afin d'être jugées pertinentes dans le cadre du présent concours, les propositions devront démontrer qu'elles satisfont à l'exigence suivante :

collaboration avec les communautés autochtones : il s'agit d'une condition essentielle à la conceptualisation, à la réalisation du projet de recherche de même qu'au déploiement de la stratégie de mobilisation des connaissances. Ainsi, dès l'étape de la lettre d'intention, les personnes souhaitant participer à ce concours devront démontrer, par le dépôt d'une ou plusieurs lettres d'entente ou, à défaut de pouvoir signer de telles ententes avant le dépôt de la lettre d'intention, des lettres d'appui prouvant qu'elles ont entamé des démarches visant l'établissement de cette collaboration. Dans l'esprit des recherches menées en milieu autochtone, les chercheurs et les chercheuses sont invités à établir cette collaboration dans une philosophie de recherche participative. Dans le prolongement des exigences et conditions d'admissibilité liées au volet de recherche-action, ils sont invités à s'associer à des personnes-ressources autochtones ou des organismes autochtones reconnus dans leur milieu et qui œuvrent auprès d'eux afin d'augmenter la pertinence de la démarche, de faciliter le déroulement de la recherche et d'en maximiser les retombées. Ainsi, la collaboration avec les communautés autochtones pourrait notamment s'exprimer par un partenariat, un leadership et une gouvernance partagés.

Par ailleurs, pour accroître leur pertinence, les propositions soumises doivent aussi :

- prévoir un calendrier de recherche qui tient compte du calendrier scolaire et culturel des communautés autochtones avec lesquelles la recherche sera effectuée;
- prévoir les frais de traduction des instruments de collecte (selon la langue des communautés autochtones qui participent à leur recherche) ainsi qu'une version française et anglaise de leur rapport final de recherche;
- tenir compte des initiatives déjà réalisées ou en cours par les communautés autochtones;
- compte tenu de la complexité et du caractère multidimensionnel des questions abordées, les propositions devront privilégier une approche multidisciplinaire et misant sur différents types de savoirs (milieux scientifiques et de la pratique – savoirs traditionnels autochtones);
- les équipes constituées devront s'assurer de s'adjoindre des expertises en matière d'éducation et de recherche par et pour les communautés autochtones.

3.3 Besoins spécifiques de recherche

Les propositions devront démontrer comment elles permettront d'expérimenter l'approche de sécurisation culturelle en répondant à chacune des questions suivantes :

- 1) en la situant parmi les autres théories d'éducation culturelle et interculturelle, quelle est la « plus-value » du recours à l'approche de sécurisation culturelle?
- 2) quelle est l'influence des pratiques issues de l'approche de sécurisation culturelle sur la

persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves autochtones? Le cas échéant, quelles pratiques issues de l'approche de sécurisation culturelle apparaissent les plus prometteuses pour favoriser la persévérance et la réussite éducative des élèves autochtones?

- 3) de quelles façons les connaissances acquises par la réponse aux deux premières questions pourront soutenir la réflexion et guider les actions en matière de persévérance et de réussite éducative des élèves autochtones de l'ensemble du réseau scolaire québécois?

Les résultats de la recherche-action financée dans le cadre de cet appel de propositions devront permettre de contribuer à l'avancement des connaissances quant à la pertinence et l'applicabilité de l'approche de sécurisation culturelle appliquée au contexte des élèves autochtones pour mieux soutenir leur persévérance scolaire et leur réussite éducative. Ils devront permettre de mieux guider et outiller les intervenants scolaires.

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette Action concertée permettra d'offrir une subvention pour un projet de recherche-action.
- Le montant prévu pour la subvention est de 297 205 \$.
- **Un supplément optionnel de 100 000 \$ est également prévu pour l'octroi, par l'équipe financée, de bourses postdoctorales dans le cadre du projet (la subvention maximale dans le cadre de ce concours est donc de 397 205 \$).** Le nombre et la durée de la ou des bourses sont à définir par l'équipe financée. Pour obtenir ce supplément, une démonstration explicite du rattachement des mandats prévus pour les stagiaires postdoctoraux aux besoins de la présente Action concertée devra être présentée dans les formulaires de lettre d'intention et de demande de financement.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 décembre 2019 et sa durée est de 3 ans.
- Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention, soit le 15 mars 2023. Une portion de 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation du rapport final par le FRQSC.
- Un rapport d'étape est attendu à la mi-parcours, soit le 15 juin 2021. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et peut être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- Dans le cas de chacun des deux rapports (étape et final), les activités et résultats spécifiques à la (aux) bourse(s) postdoctorale(s) accordée(s), le cas échéant, devront être présentés en annexe.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche-action.
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires, cliniciens ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse.

- Pour le volet de recherche-action – seul ouvert dans le cadre du présent concours - **il est obligatoire d’avoir au sein de l’équipe un cochercheur du type « Représentant(e) du milieu de pratique »** portant le statut « Autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante des milieux de pratique, ou artiste ». En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Les partenaires du milieu inscrits dans la composition régulière de l’équipe (avec le statut *Autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante des milieux de pratique, ou artiste*) pourront bénéficier d’un dégage­ment de leur tâche, montant à prévoir à l’intérieur de l’enveloppe disponible par projet sous ce volet^{4.1}.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d’intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d’intention et de quatre demandes.**
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FROSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles^{4.2}, au respect de la propriété intellectuelle^{4.3}, aux montants alloués, aux périodes d’attribution, aux règles d’admissibilité, de même qu’à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d’intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d’évaluation de pertinence et scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s’inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d’un projet financé **doit** participer à **deux rencontres de suivi annuelles** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l’équipe ou des équipes financées, les partenaires de l’Action concertée et un ou plusieurs membres du FROSC. Organisées par le FROSC, elles permettent de faire part de l’évolution des travaux de recherche. Elles mettent également à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier. Le FROSC a développé le Guide 1 : 4 : 20^{4.4} que les personnes titulaires d’une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l’ajout d’annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport final, le FROSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d’utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d’y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), la Société du Plan Nord (SPN) et le Secrétariat aux

affaires autochtones du ministère du Conseil exécutif (SAA) dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le Fonds aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis des projets et sur le rapport final.

- La chercheuse ou le chercheur de collège inscrit dans une demande de subvention à titre de chercheur ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peut bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégage­ment d'enseignement en vertu du programme pour le dégage­ment d'enseignement de chercheurs de collège^{4.5}. Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses et subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent souscrire à la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

4.1 Voir l'[Annexe 3](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des partenaires du milieu au projet inscrites dans le volet de projet de recherche-action.

4.2 Voir l'[Annexe 2](#).

4.3 Voir l'[Annexe 1](#).

4.4 [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 : 4 : 20\)](#).

4.5 [Programme Dégage­ment d'enseignement pour la recherche au collégial](#).

5. Volet offert dans ce concours

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheurs et les cochercheuses de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

Pour plus de précisions quant aux différents statuts des personnes impliquées dans le projet de même que les caractéristiques et exigences liées à chacun d'eux, consultez l'[Annexe 3](#).

6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ils doivent être complétés sur les formulaires prévus à cet effet et disponibles dans la boîte à outils de cette page.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %^{6.1}. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse aux besoins inscrits dans l'appel de proposition Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Impact du projet pour le développement ou l'amélioration d'applications pratiques Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	30 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

^{6.1} Voir [l'Annexe 4](#).

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques (5 pts) Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (10 pts) Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (10 pts) Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique et réalisme du calendrier (10 pts) Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) (10 pts) Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts) 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique (10 pts) Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de transfert	<ul style="list-style-type: none"> Importance et portée des retombées au-delà du milieu ciblé (5 pts) Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, y compris les partenaires de l'Action concertée (5 pts) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et responsabilités prévues (10 pts) 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 5 juin 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans

la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 17 juin 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis^{7.1} au plus tard le **mercredi 9 octobre 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. »

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **9 décembre 2019**.

Le début du projet est prévu pour le **15 décembre 2019**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marilyne Choquette

Responsable de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

^{7.1} Ne pas oublier de transmettre la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires de l'Action concertée et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires des octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre du protocole d'entente. Une entente de recherche peut prévoir un partage de la propriété intellectuelle entre les titulaires d'octroi et la communauté qui collabore à la recherche (p. ex. : entente de recherche avec une communauté issue des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada).

Données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois et, lorsqu'applicable en vertu d'une entente de recherche, à la communauté qui collabore à la recherche. Les titulaires d'octrois et la communauté qui collabore à la recherche, le cas échéant, sont les seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche. Parallèlement, afin que les parties puissent répondre adéquatement de l'investissement qu'il a fait en lien avec cette Action concertée, la personne titulaire d'un octroi sera invitée par le FRQSC, dans le cadre des activités de suivi, à faire part des activités de diffusion des résultats de recherche faits ou à venir pendant le déroulement de la recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011 est devenu le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>), Politique sur la conduite responsable en recherche sept 2015 (<http://www.frq.gouv.qc.ca/conduite-responsable>)

Rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site web). Le FRQSC s'assure auprès de la personne titulaire de l'octroi qu'elle détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au moment de l'octroi :

« En acceptant la subvention, le responsable de la recherche octroie une licence non exclusive et transférable au Secrétariat et aux autres partenaires financiers, et au FRQSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion

publique. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. »

Le FROSC s'engage à obtenir de la personne responsable de la recherche un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi étant entendu qu'en vertu de l'article 9 (n) du protocole, le FROSC fournira aux partenaires tout document, rapport et renseignement que celui-ci pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FROSC en lien avec l'action concertée. Lorsqu'applicable, la personne responsable de la recherche obtiendra les autorisations requises de la communauté qui collabore à la recherche.

Citations appropriées

Les partenaires et les titulaires des octrois s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, la personne titulaire octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. La personne titulaire de l'octroi garantit aux partenaires qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

11. Annexe 2 – Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

Type de section	Catégorie	Dépenses admissibles	
		Projet de recherche-action	Chercheur de collège* *
Soutien aux étudiants - rémunération	Étudiants collégiaux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants - bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux - bourses		
	Étudiants de 1er cycle - bourses		
	Étudiants de 2e cycle - bourses		
	Étudiants de 3e cycle - bourses		
	Stagiaires postdoctoraux - bourses	*	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège - Dégagement		
	Chercheurs universitaires - Dégagement		
	Partenaires - Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
Frais de déplacement et de séjour	Participants de l'étude		
	Déplacements liés à la recherche		
Autres types de dépenses admissibles	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
	Autres dépenses liées à la recherche		

Type de section	Catégorie	Dépenses admissibles	
		Projet de recherche-action	Chercheur de collèges* *
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Édition, reprographie et traduction		
	Diffusion et transfert de connaissances		
	Publications		
	Site Web en lien avec l'octroi		
	Organisation d'événements ou d'activités		

■ Dépenses non admissibles

* Pour obtenir ce supplément, une démonstration explicite du rattachement des mandats prévus pour les stagiaires postdoctoraux aux besoins de la présente Action concertée devra être présentée dans les formulaires de lettre d'intention et de demande de financement.

** Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

12. Annexe 3 – Note de clarification pour la participation des partenaires du milieu aux projets déposés dans le volet recherche-action

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les gens des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliqués dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine s'ils peuvent faire partie des « Cochercheurs ou cochercheuses » ou apparaître dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation des membres dans la demande de subvention.

Cochercheur ou cochercheuse

Le représentant des milieux de pratique inscrit en tant que cochercheur ou cochercheuse a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

Le représentant des milieux de pratique qui répond à cette définition porte le statut « Autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante des milieux de pratique, ou artiste »^{12.1} et doit fournir un CV (une version abrégée est disponible : maximum 2 pages qui résument, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation ; 2) l'expérience ; et 3) les publications ou autres réalisations scientifiques, le cas échéant. Ce CV abrégé sera joint à la demande et considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager le représentant des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'il puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le poste budgétaire intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire. En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par le représentant du milieu de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire.

Membre inscrit dans la section « Collaborateurs »

Le représentant des milieux de pratique inscrit dans la section « Collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Ce représentant participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

^{12.1} Un représentant des milieux de pratique est une personne qui provient des milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non, ou des entreprises privées. Cette personne peut également provenir d'un établissement d'enseignement, mais elle ne doit pas occuper un poste rémunéré de chercheur.

13. Annexe 4 – Grille de signification des cotes et des notes

NOUVELLE GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES UTILISÉE LORS DES COMITÉS D'ÉVALUATION À PARTIR DE JUILLET 2017

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
		<i>La réponse au critère ...</i>	
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100%	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> ... présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9%	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> ... satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9%	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> ... satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70% → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour un financement

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9%	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> ... ne satisfait pas à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9% et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> ... ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

**ECHEC
(E)**

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.